



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires : 35
Présents : 27
Votants : 27
Convocation et affichage : 30/11/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-377 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DISPOSITIF DAIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - DISPOSITIF D'AIDE A
L'IMMOBILIER COMMERCIAL A DESTINATION DES COMMUNES D'ANNONAY
RHÔNE AGGLO**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif d'aide à l'immobilier commercial à destination des communes d'Annonay Rhône Agglo. Cette opération est née d'une volonté d'Annonay Rhône Agglo d'aider au maintien, au développement et à la création d'une offre artisanale et commerciale dans les centralités du périmètre de la Communauté d'agglomération. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 200 000 €. Le montant de la subvention peut aller jusqu'à 50% du montant HT de l'investissement éligible (soit une subvention plafonnée à 100 000 €). La commune bénéficiaire de la subvention s'engage à mettre en location son local commercial pour y accueillir un commerce de proximité.

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 6 novembre 2023 et le 16 novembre 2023 et a examiné les dossiers des communes de Boulieu-lès-Annonay et d'Annonay souhaitant s'engager dans des projets de travaux sur des locaux commerciaux, propriétés de la commune.

Les demandes d'aides de ces communes, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Propriétaire	Adresse du local	Nature du projet	Montant des dépenses	Subvention accordée
Commune de Boulieu-lès-Annonay	41 rue Charles de Gaulle 07100 Boulieu-lès-Annonay	Rénovation d'un local commercial vacant situé sur le linéaire marchand dans le centre-bourg de la commune	72 326,51 € HT	36 163 €
Commune d'Annonay	2 rue de Deûme 07100	Rénovation complète d'un local commercial vacant	79 545,23 € HT	31 818 €

	Annonay	situé sur le parcours marchand identifié dans la stratégie de revitalisation du cœur de ville		
Commune d'Annonay	5 rue de Deûme 07100 Annonay	Rénovation complète d'un local commercial vacant situé sur le parcours marchand identifié dans la stratégie de revitalisation du cœur de ville	176 772,19 € HT	70 709 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES				138 690 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 n°CC-2022-215 approuvant le règlement du dispositif d'Aide à l'Immobilier Commercial à destination des communes d'Annonay Rhône Agglo (DAIC communes),

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2024 :

- 36 163,00 € à la commune de Boulieu-Lès-Annonay, pour la rénovation d'un local commercial, rue Charles de Gaulle
- 102 527,00 € à la commune d'Annonay, pour la rénovation complète de deux locaux commerciaux rue de Deûme

AUTORISE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l' élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
 Publié le : 14/12/23
 Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46136-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du BUREAU
 COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET